

## CONVENTION DE LOCATION SALLE DE LA MOTTE – LA GACILLY

**DATE DE LA LOCATION** \_\_\_\_\_

**MOTIF DE LA RESERVATION :** \_\_\_\_\_

**ORGANISATEUR :** Particulier  Association  Autres

**PERSONNE RESPONSABLE :**

Nom de l'association : \_\_\_\_\_

Nom – Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

N° de Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_

**NOMBRE DE PERSONNES ATTENDUES :** \_\_\_\_\_

**PIECES JUSTIFICATIVES :**

- Pièce d'identité :
- Attestation d'assurance :
- Chèque caution de 500€ :
- Chèque de règlement à l'ordre du Trésor Public :

**ATTENTION :** La location est confirmée et prise en compte dans le planning sous réserve que le locataire fournisse : une copie de carte d'identité, le contrat de location signé, une caution de 500 euros, un chèque du montant total de la location *libellés à l'ordre du Trésor Public* et une attestation d'assurance justifiant une couverture de location de salle (attestation de responsabilité civile)

TARIFS DE LOCATION	Locataire Gacilien	Locataire extérieur	Total
Réunion (50 personnes max) <b>L'accueil des familles après des obsèques sera gratuit.</b>	45,00 €	90,00 €	
Facturation des heures de ménage si nécessaires à la remise en état des salles selon l'état des lieux (par heure) 40,00€			

### REGLEMENT DE LA SALLE DE LA MOTTE

- Capacité de la salle : La salle est prévue pour recevoir 50 personnes.
- La salle ne peut être louée que pour des réunions, buffets, banquets et vins d'honneur.
- Le locataire doit être couvert par une assurance responsabilité civile.
- Le contrôle des entrées est à la charge et sous la responsabilité de(s) organisateur(s).
- Toutes les dégradations sont à la charge des utilisateurs (une facture sera adressée en cas de dégâts causés à la salle ou au matériel).
- Il est **interdit** de fumer dans la salle.
- Il est **interdit** d'utiliser des appareils de cuisson.
- L'utilisateur est responsable de l'extinction des lumières et de la fermeture des portes.
- Dans **le respect du voisinage**, limiter les nuisances sonores
- Le matériel mis à votre disposition est le suivant : 23 tables, 80 chaises, 1 pelle, 1 balai brosse, 1 raclette, 1 coco, 1 grand coco, 2 poubelles et 1 balai ciseaux.
- L'aménagement de la salle est à la charge de l'organisateur.
- Le nettoyage (tables, chaises, sol et vitres) et le rangement du mobilier utilisé sont à la charge de l'utilisateur. Il doit être réalisé dès la fin de la location. Aucune poubelle ne doit être laissée à la salle.
- La mairie facturera des heures de ménage (40,00€ de l'heure) le cas échéant, pour la remise en état des lieux.
- En aucun cas, la responsabilité de la commune ne peut être engagée pour des dégradations et vols effectués sur le parking.
- Conformément à la réglementation communale, la salle doit être fermée à 1 heure dernier délai le week-end et minuit en semaine.
- S'il y a vente de boissons, une demande préalable doit être faite en Mairie **20 jours à l'avance minimum.** (La gendarmerie refusant les demandes tardives)
- L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement et l'accepte.

La Gacilly le _____ Le Maire Jacques ROCHER Bon pour accord,	La Gacilly le _____ L'Organisateur, Convention "lu et approuvé"